

COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT DEUX SEPTEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, Maire.

Date d'envoi de la convocation au conseil municipal : **17/09/2025**

Nombre de conseillers municipaux présents : **10**

Nombre de votants : **10**

MM. CHEMARIN Jean Paul, DUCLOS Yvette, PALAIS Jean-Christophe, DEPARDON Pierre, LAPALUS Claudine, BENOIT Muriel, METTE Cathie, REVOL Lionel, LAFOND Jean-Paul, AUCLAIR Jérôme.

Excusé (s) : BONJOUR Caroline, CERF Marie-Laure, DURAND Jean-François.

Absent (s) : LEQUIN Marjorie.

Pouvoir (s) : Néant

Secrétaire de séance : LAFOND Jean-Paul

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été adressé électroniquement aux membres de Conseil Municipal, et celui-ci n'appelant aucune observation, on passe à l'ordre du jour.

► **Délibération 2025-35 :**

Location du bâtiment sis 108 rue de la mairie : Fin du bail commercial :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SAS PIZZ15 qui louait le bâtiment sis 108 rue de la mairie a souhaité mettre fin au bail commercial qui la lie à la mairie. Un état des lieux de sortie a été réalisé le 23 juillet 2025. Le bail commercial n'étant pas arrivé à son terme, il est nécessaire de délibérer pour y mettre fin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

_ DECIDE décide de mettre fin au bail commercial qui lie la SAS PIZZ15 à la mairie avant son terme, conformément à la demande du locataire.

► **Délibération 2025-36 :**

Location du bâtiment sis 108 rue de la Mairie :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bâti sis 108 rue de la mairie est de nouveau libre.

Afin de pouvoir le remettre en location, il convient de délibérer sur le montant du loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

_ FIXE le montant du loyer au tarif de **690 €** par mois.

_ AUTORISE Monsieur Le Maire signer l'ensemble des documents nécessaire à sa remise en location.

► Délibération 2025-37 :

[Location du bâtiment sis 52 rue des écoles : Montant du loyer :](#)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis 52 Rue des écoles devrait se libérer prochainement. Afin de pouvoir le remettre en location, et sous certaines conditions, il convient de délibérer sur le montant du loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

_ FIXE le montant du loyer au tarif de **750 €** par mois.

_ AUTORISE Monsieur Le Maire signer l'ensemble des documents nécessaire à sa remise en location.

► Délibération 2025-38 :

[Modification de l'intérêt communautaire de la CCSB au 1^{er} janvier 2025 et modifications de compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : Information sur le rapport de la Commission Locale Évaluation des Charges Transférées \(CLECT\) :](#)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification des compétences de la Communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1^{er} janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier.

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

_ APPROUVER le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,

_ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

► Délibération 2025-39 :

[Autorisation de paiement de l'entreprise AIRLL PROPRETE ET SERVICES :](#)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de nettoyage des cours de tennis, la collectivité a été victime d'une fraude aux faux RIB. En effet, il semblerait que la boîte mail de l'expéditeur ait été piratée et que la facture reçue en mairie ait été modifiée, notamment l'IBAN. Un virement d'un montant de **1 200 €** a donc été effectué sur un compte qui n'appartient pas à la société. Une plainte a été enregistrée sous la référence 02524/01854/2025.

Afin de pouvoir procéder à nouveau au règlement de cette facture, il convient que les membres de l'assemblée délibérante autorisent Monsieur Le Maire à effectuer le paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

_ AUTORISE Monsieur Le Maire à remandater les sommes dues.

► **Délibération 2025-40 :**

Octroi d'une subvention exceptionnelle :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association « Batterie-fanfare-Majorettes, pompons, twirling bâton » de Saint-Lager pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle. En effet le groupe des Majorettes de Saint-Lager a été sélectionné pour participer aux championnats d'Europe et du Monde. Ces sélections ayant un coût pour l'association, cette dernière sollicite une subvention exceptionnelle de 150 € par majorette domiciliée sur la commune de Corcelles-en-Beaujolais (À savoir, trois majorettes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

_ OCTROIE une subvention exceptionnelle de 100 € par majorette domiciliée sur la commune, soit le versement de 300 € à l'association.

_ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget 2025.

► **Rapport sur l'usage des délégations du Maire :**

_ Pas d'usage des délégations.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la demande de DETR relative à la réfection des courts de tennis a été refusée.

Concernant la dédite du logement sis 52 rue des écoles, Monsieur Le Maire tient à rappeler les termes de la convention d'occupation, notamment en matière de dédite. Celle-ci indique qu'elle « *S'achèvera au plus tard à la date à laquelle interviendra l'évènement suivant qui justifie la précarité : vente de la résidence principale des associés de l'Occupant ET achat OU location d'un nouveau bien.* ».

Tour de table :

 **URBANISME :**

► Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, et face à son avancement, le « sursis à statuer » sur les différentes demandes d'urbanisme à venir est désormais opposable.

 **BATIMENTS :**

► Le moteur de la VMC de la salle des fêtes étant hors service, il sera changé prochainement.
► Les travaux de remplacement du platelage de la bascule sont terminés.
► Les travaux d'éclairage du court de tennis devraient être réalisés semaine 44 (Du 27 au 31 octobre 2025).
► Les travaux de réfection des bandeaux de toiture de certains bâtiments sont en cours.

 **VOIRIE :**

► Dans le cadre du projet d'installation de vidéo surveillance sur le territoire de la commune, un rendez-vous avec un prestataire devrait être fixé prochainement.
► Afin de protéger la sonde qui mesure les éventuels mouvements du pont bleu, une tôle de protection a été installée sur cette dernière.
► Des travaux sur le réseau d'assainissement sont actuellement à l'étude (Mise en séparatif de la rue des écoles).

 **SCOLAIRE :**

► Des devis ont été établi pour l'achat de matériel informatique (ordinateurs et tablettes). Ces dépenses seront probablement inscrites au budget 2026.
► La commune sera représentée lors de la cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet au collège de Villié-Morgon, prévue le 10/10/2025.
► Le RASED a envoyé un courrier de remerciement pour le versement de la subvention pour l'année scolaire 2024-25 et renouvelle sa demande pour l'année scolaire 2025-26.

 **ASSOCIATIONS :**

- La commune a été invitée à l'assemblée générale du tennis club de Corcelles-en-Beaujolais prévue le 24/10/2025. L'adjointe aux associations y participera.
- Le club de foot de Corcelles-en-Beaujolais a envoyé un courrier de remerciement pour les différents investissements effectués sur le stade.

La séance a été levée à 21h50.

Le Maire,
Jean Paul CHEMARIN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul LAFOND

